Nom : Lucat

Prénoms : Louis Joseph Henri Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 3.982

Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.

Né le 3 Décembre 1890, à Montpezat Canton de Paris, canton du 6e arrondissement, département de Seine, résidant 18 Boulevard Victor Hugo canton de St Denis, département de la Seine, profession d'étudiant en pharmacie.

fils de Casimir Henri et de Bruno Marie Antoinette, domiciliés Clichy Boulevard, canton de St Denis, département de la Seine 18 Boulevard Victor Hugo

N° 807 de tirage dans le canton de St Denis

SIGNALEMENT.

Cheveux —, sourcils —

yeux —, front —

nez —, bouche —

menton —, visage —

Taille : 1 m. 67 cent. Taille rectifiée : 1 m. — cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 5

militaire (2). —

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Exempté de la taille 1890 par application du second paragraphe

Compris dans la 1re * partie de la liste du recrutement cantonal (— * portion).

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. 35e Regt d'Infie 4377 311

MOTIFS de réparation du corps.

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

Passé dans la — de l'armée active le —

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Domicile ou résidence.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Numéro au contrôle spécial du recrutement.

Libéré définitivement de toute obligation militaire (Circulaire Ministérielle du 15 Novembre 1912, J. O. du 16 Novembre 1912),

A accompli une 1re période d'exercices dans l' — du — au —

A accompli une 2e période d'exercices dans l' — du — au —

Passé dans l'armée territoriale le —

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Classé dans sa Région pour le motif suivant : Affecté au 35e Regt Territorial Infanterie à Melun le 23 Octobre 1914. N'a fait aucun Exercice et a été Démobilisé le 16 Novembre 1912 par la Cie de Démobilisation du 1er Corps d'Armée de la Seine Section de Chaffis

490

A accompli une période d'exercices dans l' — du — au —

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le —

Libéré du service militaire le —

ÉPOQUE

À LAQUELLE L'HOMME SORT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la libération du service militaire.

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.

(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.

(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.

Pour ceux compris dans la 6e liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.

Pour ceux compris dans la 7e liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)